



Au bout de quinze mois de négociations, le Protocole a permis d'aboutir à un nouvel arrêté refondant l'organisation du travail des contrôleurs aériens. Après un an d'application, la DSNA et le SNCTA se sont accordés à effectuer un retour d'expérience afin de procéder à d'éventuels aménagements en « bonne intelligence ».

Le SNCTA a ainsi consenti, le 16 juillet 2025, à une modification de l'arrêté répondant intégralement à une demande pressante exprimée par Ryanair se disant fortement pénalisée sur sa base de Beauvais. Force est de constater que cette « bonne intelligence » demeure à sens unique.

Le SNCTA revendique :

- ☉ l'aménagement des contraintes liées aux MDDA, dont l'application n'a rien d'opérationnel. Dans un contexte où elle met en œuvre une badgeuse biométrique – unique au sein du FABEC voire en Europe ! – la DSNA dispose désormais de la traçabilité et de la responsabilité recherchées : il est temps de lever les restrictions dogmatiques ou de défiance à l'égard des contrôleurs aériens pour leur redonner confiance et fierté dans la gestion opérationnelle ;
- ☉ la suppression de la limitation à « 44 heures sur 7 jours glissants » dans les organismes individualisés, qui contraint fortement la programmation des tours de service.

Ces revendications, sans impact sur le budget ni sur la capacité, visent à restaurer en salle de contrôle une gestion cohérente de l'opérationnel.

Le SNCTA dépose un préavis de grève nationale le jeudi 18 septembre 2025 pour l'ensemble des contrôleurs aériens ICNA et TSEEAC ainsi que les agents de la vigie trafic.

Pour les opérationnels : de la prise de service du matin à la fin du service de nuit le lendemain matin